

Motion 1734

pour un concours international d'urbanisme et d'architecture sur l'aménagement de la rade

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'aboutissement du référendum municipal,
- la protection de droit cantonal des rives du lac (Loi sur les rives du lac) visant à établir une zone protégée,
- l'urgence d'établir un plan d'ensemble visant à améliorer l'aménagement de la rade,
- l'encombrement de véhicules et de maints autres corps étrangers et inesthétiques dont les quais font constamment l'objet,
- la volonté populaire, exprimée à maintes reprises, de mettre en valeur les quais tant pour les habitants de Genève que pour les visiteurs de passage,
- l'exceptionnel potentiel du site de la rade et du Rhône, sa contribution à l'identité de Genève et l'attraction qu'il exerce sur la population genevoise et étrangère,
- la nécessité d'établir un projet d'aménagement de la rade intégrant l'ensemble des éléments propres au site de la rade : cafés, glaciers mais aussi plages, espaces verts, bateaux, etc.

invite le Conseil d'Etat

à élaborer un projet de loi ouvrant un crédit pour un concours international d'urbanisme et d'architecture pour l'aménagement de la rade de Genève.